

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 8

Présents :

M. DEVOY Laurent, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme MENEZO Valérie, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme ROSE Marilyne, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe, Mme THEVENET Sandra, M. THEVENET Guillaume, Mme VABRE Mylène, M. VALENCOT Guillaume

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme VABRE Mylène

Présidents de séance : Mme Elise DIENNET avant l'élection du Maire et M. Gilles GARNIER

Monsieur Gilles GARNIER Maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026. Après avoir constaté que tous les membres du conseil municipal élus sont présents soit 15 conseillers en exercice, il désigné le secrétaire de séance (le plus jeune conseiller municipal).

Mme Mylène VABRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant installé, la présidence de la séance est confiée au plus âgé des conseillers municipaux élus soit Mme Elise DIENNET.

Celle-ci prend donc la présidence de la séance pour procéder à l'élection du Maire.

Mme Elise DIENNET fait l'appel des conseillers municipaux présents. Elle constate que tous les conseillers municipaux sont présents soit 15 membres.

Mme Elise DIENNET donne lecture de charte de l'élu local (Art L.1111-13 du CGCT et Art L.1111-14 du CGCT). Ce document a été préalablement envoyé à tous les conseillers par mail.

Elle procède à la désignation de 2 assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints :

- M. Fabrice PESNEL
- M. Laurent DEVOY

Sont désignés assesseurs du bureau de vote.

Mme Elise DIENNET demande aux conseillers municipaux de déposer leur candidature aux fonctions de Maire.

Une seule candidature est déposée :

- Gilles GARNIER

1- Election du maire :

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal est invité à déposer son enveloppe dans l'urne afin de procéder à l'élection du Maire.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | | |
|--|---|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) | : | 15 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | : | 0 |
| - Nombre de suffrages blancs | : | 1 |
| - Nombre de suffrages exprimés | : | 14 |

Majorité absolue : 8

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Gilles GARNIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 - Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconduire les quatre postes d'adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de conserver quatre postes d'adjoints.

3- Election des adjoints :

Sous la présidence de M. Gilles GARNIER élu maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux le nombre de listes candidates aux fonctions d'adjoints.

Il constate qu'une seule liste est présente :

- Liste conduite par Mme Elise DIENNET, composée comme suit :

- Elise DIENNET
- Fabrice PESNEL
- Nadine GONIN
- Philippe THEVENARD

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement

d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A l'appel de son nom chaque conseiller municipal est invité à déposer son enveloppe dans l'urne afin de procéder à l'élection des adjoints.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|--|------|
| - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| - nombre de conseillers votants | : 15 |
| - nombre de suffrages déclarés nuls | : 0 |
| - nombre de suffrages blancs | : 0 |
| - nombre de suffrages exprimés | : 15 |

Majorité absolue : 8

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DIENNET Elise. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- DIENNET Elise, 1ère adjointe
- PESNEL Fabrice, 2ème adjoint
- GONIN Nadine, 3ème adjointe
- THEVENARD Philippe, 4ème adjoint

4 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mars 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Montant des indemnités de fonction versées au Maire :

Monsieur le Maire explique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande du Maire de SAVIGNEUX en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

| Population (habitants) | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|--------------------------|---|
| Moins de 500..... | 28,1 |
| De 500 à 999 | 44,3 |
| De 1000 à 3 499 | 55,7 |
| De 3 500 à 9 999 | 58,3 |
| De 10 000 à 19 999 | 67,6 |
| De 20 000 à 49 999 | 90 |
| De 50 000 à 99 999 | 110 |
| 100 000 et plus | 145 |

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités

de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- à **41.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

- Précise que le montant global des indemnités versées au Maire dans est détaillé dans le tableau ci-dessous

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article L2123-20-1 du CGCT)

POPULATION au 01 janvier 2026 : 1 490 habitants

Montant mensuel de l'indice brut 1027 majoré 635 = 4 110.52 €

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire : 2 289.55 € x 12 = 27 474.71 €

Indemnités maximales des adjoints : 878.83 € x 4 adjoints maxi X 12 = 42 183.80

Montant de l'enveloppe globale = 27 474.71 € + 42 183.80 € = 69 658.51 €

INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE :

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle | Total en % |
|---------------------|--|-----------------------|----------------|
| GARNIER Gilles | 41.28 % | | 41.28 % |

Enveloppe globale retenue :

- Enveloppe annuelle du Maire : 20 361.84 € soit 29.23 % de l'enveloppe globale possible.

6 - Montant des indemnités de fonctions versées aux Adjoints :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Considérant que les indemnités versées aux adjoints sont soumises à l'existence d'arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire qui seront versées à partir de la date d'arrêté du Maire portant délégation de fonctions.

Sachant que le maximum des indemnités versées aux adjoints doit respecter le chiffre de la population de la commune comme indiqué ci-dessous :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500..... 10,89

| | |
|----------------------------|-------|
| De 500 à 999 | 11,77 |
| De 1 000 à 3 499 | 21,38 |
| De 3 500 à 9 999 | 23,32 |
| De 10 000 à 19 999 | 28,6 |
| De 20 000 à 49 999 | 33 |
| De 50 000 à 99 999 | 44 |
| De 100 000 à 200 000 | 66 |
| Plus de 200 000 | 72,5 |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe le montant des indemnités versées aux adjoints à :

- 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Précise que l'indemnité sera versée à partir de la date de l'arrêté de délégations des fonctions pris par le Maire.

- Le montant global des indemnités versées au Maire et aux adjoints est indiqué dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Article L2123-20-1 du CGCT)

POPULATION au 01 janvier 2026 : 1 490 habitants

Montant mensuel de l'indice brut 1027 majoré 635 = 4 110.52 €

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire : 2 289.55 € x 12 = 27 474.71 €

Indemnités maximales des adjoints : 878.83 € x 4 adjoints maxi X 12 = 42 183.80

Montant de l'enveloppe globale = 27 474.71 € + 42 183.80 € = 69 658.51 €

INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE :

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle | Total en % |
|---------------------|--|-----------------------|------------|
| GARNIER Gilles | 41.28 % | | 41.28 % |

INDEMNITES ALLOUEES AUX ADJOINTS AVEC DELEGATION :

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle | Total en % |
|---------------------|--|-----------------------|------------|
| DIENNET Elise | 10 % | | 10 % |
| PESNEL Fabrice | 10 % | | 10 % |
| GONIN Nadine | 10 % | | 10 % |
| THEVENARD Philippe | 10 % | | 10 % |

Enveloppe globale retenue :

Enveloppe annuelle du Maire : 20 361.84 €

Enveloppe annuelle des Adjointes : 19 730.50 €
(Indemnité du maire + indemnités des adjoints ayant délégation) = 40 092.34 € soit 57.55 %
de l'enveloppe maximum.

7- Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines de ces délégations :

DÉCIDE

Article 1er :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics Municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de **250 €** mensuel, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite de **50 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en applications du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code jusqu'à hauteur de 10 000 € ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de recours sur des actes administratifs, en matière de contentieux d'urbanisme, en cas de recours pour préjudice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 16) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 19) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de : 50 000 €.
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites de 50 000 € ;
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 24) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 25) De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux pour les projets d'investissement ne dépassant pas 50 000 €.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par

délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets., Elles sont soumises au contrôle de légalité de la Préfecture.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

8) Composition des commissions communales :

Conformément aux articles L.2121-22 et 2121-22-1 (loi du 22 décembre 2025) du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal fixe le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission et désigne par délibération à bulletin secret les membres des commissions sauf si le conseil décidé à l'unanimité de ne pas y procéder.

Ces commissions peuvent être permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires (limitées dans le temps à une catégorie d'affaires). Elles peuvent être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques,

Le Maire est président de droit de toutes les commissions,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de ne pas recourir au vote à bulletins secrets pour la composition des commissions,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer les membres des commissions communales sans recourir au vote à bulletins secrets,

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à proposer leur candidature pour la formation des commissions communales,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, propose le tableau des commissions communales comme suit :

| NOM DE LA COMMISSION | RESPONSABLE DE LA COMMISSION | MEMBRES |
|--|------------------------------|--|
| Commission Voirie | Gilles GARNIER | Gilles GARNIER, Pierre-Yves GIRARDOT, Fabrice PESNEL, Guillaume PORTHE, Philippe THEVENARD |
| Commission Communication | Nadine GONIN | Gilles GARNIER, Pierre-Yves GIRARDOT, Nadine GONIN, Valérie MENEZO, Marilyne ROSE, Angélique SAUZY, Mylène VABRE |
| Commission affaires scolaires | Elise DIENNET | Gilles GARNIER, Elise DIENNET, Nadine GONIN, Valérie MENEZO, Angélique SAUZY, Mylène VABRE |
| Commission bâtiments-travaux-cimetière | Philippe THEVENARD | Gilles GARNIER, Laurent DEVOY, Guillaume PORTHE, Philippe THEVENARD |
| Commission Finances | Elise DIENNET | Gilles GARNIER, Elise DIENNET, Fabrice PESNEL, Guillaume PORTHE, Marilyne ROSE, Guillaume VALENÇOT |
| Commission Urbanisme | Fabrice PESNEL | Gilles GARNIER, Laurent DEVOY, Fabrice PESNEL, Guillaume VALENÇOT |
| Commission Fleurissement | Fabrice PESNEL | Gilles GARNIER, Fabrice PESNEL, Valérie MENEZO |
| Commission Marchés-Appels d'offres | Gilles GARNIER | Titulaires : Fabrice PESNEL, Guillaume PORTHE, Philippe THEVENARD Suppléants : Elise DIENNET, Laurent DEVOY, Valérie MENEZO |
| Commission numérique | Gilles GARNIER | Gilles GARNIER, Pierre-Yves GIRARDOT, Guillaume THEVENET, Sandra THEVENET, Mylène VABRE |
| Commission Associations sportives, culturelles et loisirs, Fêtes et Cérémonies | Nadine GONIN | Gilles GARNIER, Elise DIENNET, Nadine GONIN, Valérie MENEZO, Fabrice PESNEL, Guillaume VALENÇOT |

M. Guillaume VALENÇOT quitte la salle du conseil municipal.

9 - Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente aux conseillers le devis de l'entreprise BABOLAT d'un montant de 113 299.80 € pour le changement de l'éclairage du terrain de football. Il précise qu'il doit recevoir lundi 23 mars à 10 heures, des personnes du district de l'Ain de Football afin de déposer une

demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide pour le Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football.

- Monsieur le Maire informe qu'il a lancé sur le site "Emploi territorial" une offre d'emploi pour le remplacement d'un agent technique. A ce jour seules deux candidatures ont été déposées.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de pose d'un panneau publicitaire de la part d'un tatoueur qui souhaite installer son cabinet dans le local actuellement déjà occupé par le commerçant qui vend de l'alimentation pour animaux domestiques. Il s'agit d'une 2ème enseigne qui viendrait s'ajouter à l'activité existante de la vente de produits pour animaux. Les conseillers présents sont favorables à la pose du panneau publicitaire à la majorité des présents (8 pour, 4 abstentions et 2 contre.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il organise demain matin une tournée des chemins communaux afin de faire découvrir aux nouveaux élus, les limites de la commune. Le rendez-vous est fixé à 9 heures à la Mairie.

- Mme Nadine GONIN propose de réunir la commission communication le :

Mardi 21 avril 2026 à 18 h 30.

- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le :

Jeudi 30 avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Mme Mylène VABRE



Le Maire,

Gilles GARNIER

